



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2022-009

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2022-01-19-00002 - Arrêté modificatif à l'arrêté N°20202513 portant création et organisation du Secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-01-19-00002

Arrêté modificatif à l'arrêté N°20202513 portant création et organisation du Secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme



**Arrêté modificatif à l'arrêté N°20202513 portant création et organisation du Secrétariat Général
Commun
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles
du département du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
- Vu** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme en date du 2 décembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté N°20202513 du 29 décembre 2020 est modifié comme suit :

Les services du secrétariat général commun sont placés sous la responsabilité d'un directeur et comprennent :

- la mission d'appui au pilotage
- le pôle Ressources Humaines composé de deux bureaux :
 - Le bureau Gestion des Effectifs, des Carrières et des Rémunérations
 - Le bureau Formation – Prévention – Action Sociale
- le pôle Budget – Immobilier - Achats
- le pôle Logistique – Courrier - Accueil composé de deux bureaux :
 - Le bureau Logistique
 - Le bureau Relations aux Usagers
- le Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication
- le pôle Affaires Juridiques et Contentieuses

Un organigramme modifié est joint en annexe 1.

Article 2

La directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le **19 JAN. 2022**

Le Préfet

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ANNEXE 1 : Organigramme du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme



